

LES MEDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être laissé à la disposition des élèves qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Ils doivent être déposés à l'infirmierie

↳ dans leur emballage d'origine

↳ avec une ordonnance de moins de 3 mois

↳ et une demande écrite du responsable légal adressée au chef d'établissement

Modèle :

« Madame la Proviseure,

Mon enfant (nom, prénom) en classesuit le traitement médical suivant :qui est administré par l'infirmière du lycée.

Je vous sollicite pour désigner un personnel qui donnera ce traitement en l'absence de l'infirmière.

Je vous prie d'agréer, »